

PROJTER - MC

DEC_2025_114
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention dans le cadre du programme FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine
2023-2027 pour la 1ère édition du Festival itinérant sur l'agglomération de Saintes***

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 1°) Tourisme relatif à l'organisation, la participation et/ou le soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Considérant que les mairies d'Ecoyeux, Vénérand, Les Gonds et l'Agglomération Saintes Grandes Rives s'associent pour proposer « le Festival itinérant », un nouveau rendez-vous de promotion des arts vivants au cœur des villages : durant deux semaines en mai, plusieurs spectacles, activités artistiques, rencontres et valorisation des talents locaux seront proposés à Ecoyeux, Vénérand et Les Gonds, sous un chapiteau de cirque avec des temps tout public et des temps jeunes publics,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a pour objectif d'ouvrir au plus grand nombre cette action de promotion des arts vivants en milieu rural et de créer du lien entre la compagnie, les habitants et le tissu associatif mais aussi de s'inscrire dans les objectifs de sa politique éducative et contribuer à la dynamique d'animation de la politique touristique de l'agglomération,

Considérant que le coût global du « Festival itinérant » est estimé à 19 000 € T.T.C et sera pris en charge par chaque maître d'ouvrage comme suit :

- Compagnie - billetterie : 2400 €
- Commune Les Gonds : 3 000 €
- Commune Vénérand : 1 500 €
- Commune d'Ecoyeux : 1 500 €
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : 10 600 €

Considérant les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au compte 1059, nature 611, nomenclature 6804,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière européenne FEDER auprès du GAL Pays de Saintonge Romane dans le cadre de la mise en œuvre du Développement Local mené par les

Acteurs Locaux 2023-2027 au titre de la fiche action n°7 « Déployer une offre d'animations diversifiée, qui s'appuie notamment sur les savoir-faire et les ressources locales », en particulier en dehors de la saison touristique estivale (juin à septembre) pour la 1^{ère} édition du Festival itinérant, d'un montant de 8 480 € T.T.C pour une dépense subventionnable estimée à 10 600 € T.T.C.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT T.T.C	PARTENARIAT	MONTANT T.T.C
Location chapiteau (2 semaines)	1 600,00 €	FEDER	8 480 €
Transport chapiteau (Evreux-Saintes, A/R)	500,00 €		
Cachets (environ 25 cachets)	6 300,00 €		
Déplacements des équipes artistiques	1 040,00 €		
Location matériel (régies)	500,00 €	SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO - autofinancement*	2 120 €
Redevances Sacem/SACD	660,00 €		
Total	10 600€	Total	10 600 €

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **31 MARS 2025**
 et de sa publication le **31 MARS 2025**
 et de sa notification le

Fait à Saintes, le **31 MARS 2025**

Le Président

Bruno DRAPRON